

**AVIS DE PUBLICITÉ DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE DE SÉLECTION PRÉALABLE POUR
UNE AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME**

Ref : articles L2122-1-1 et L2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP)

Annexe : plan de localisation

Une demande d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public maritime a été transmise à la Direction de la Mer le 03/01/2026 pour l'obtention d'une AOT pour un corps-mort, au droit du littoral de la commune de SAINTE-ANNE.

Cette autorisation aura pour effet de permettre l'exercice d'une activité économique. Aussi, en application des articles réglementaires cités en référence, cette demande est soumise à une procédure de sélection préalable.

Dans le cas d'une demande concurrente, un dossier comprenant l'ensemble des pièces exigées est à déposer avant le **15 MAI 2026** à l'adresse suivante :

Direction de la mer de la Martinique
Bd Chevalier Ste-Marthe – BP 620
97261 Fort de France Cedex
ou par courriel : dm-martinique@mer.gouv.fr

Le formulaire de demande d'AOT est disponible sur le site de la Direction de la mer :
<https://www.dm.martinique.developpement-durable.gouv.fr/demande-d-occupation-du-domaine-public-maritime-a71.html>

La demande d'AOT est soumise à consultation administrative. En cas de demandes concurrentes, elles pourront être départagées sur la base de critères décrits ci-dessous :

- Capacité économique et antériorité du porteur de projet ;
- Mesures environnementales prévues lors de l'exploitation ;
- Capacité à préserver le domaine public maritime et à permettre une remise en état des lieux ;
- Liberté d'accès au public.

Pour toute demande de renseignement concernant cet avis, vous pouvez contacter la Direction de la mer par courriel à l'adresse ci-dessus.

31 MARS 2026

Xavier NICOLAS

Directeur de la Mer



ANNEXE

à l'avis de publicité dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime

Coordonnées AOT

● 60°52.094'W 14°23.609'N

Commune: Sainte-Anne

